

## GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

### Ecole Maternelle et Élémentaire MARIE DE L'INCARNATION

## RÈGLEMENT FINANCIER 2019/2020

### I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Maternelles et Élémentaires ULIS école
Contribution des familles	655,00 €
Assurance MSC	8,50 €
Assurance complémentaire facultative SCOLIDARITE	22,00 €
A.P.E.L établissement <sup>(1)</sup>	32,32 €
A.P.E.L départementale <sup>(2)</sup>	20,20 €
<b>Tarif annuel</b>	<b>738,02 €</b>

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé l'école Marie de l'Incarnation.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, fournir à la comptabilité un certificat de scolarité avant le 1er Octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :  
- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;  
- soit par un autre versement que vous déciderez.

#### ➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES :

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

#### ➤ FACTURATION :

✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : **90,00€ (par enfant) encaissables à partir du mois de juin.**

✓ Règlement du solde :

▪ **8 Règlements mensuels par prélèvements** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.

▪ **3 mensualités par chèque** (octobre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).

▪ **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

#### ➤ LES REMISES :

✓ Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'Ensemble scolaire St François d'Assise, (Ste Marguerite, St Etienne, Ste Thérèse et Marie de l'Incarnation), une réduction est appliquée sur la contribution annuelle. Cette réduction est de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant le plus jeune, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant le plus jeune, 30% pour le 4<sup>ème</sup> enfant le plus jeune et 40% pour le 5<sup>ème</sup> enfant le plus jeune et suivants.

✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

## II. RESTAURATION

### ➤ DEMI-PENSIONNAIRES :

Prix du repas : 5,25 € soit : 178,50 € pour 1 journée à l'année

- ✓ Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à la restauration. Il vous permettra d'inscrire votre enfant pour un nombre de jours précis allant de 1 à 4 repas par semaine.

Le forfait demi-pension sera établi en fonction du nombre de jours où l'enfant est inscrit, du mois de septembre à juillet. **Le forfait peut être modifié à chaque début de mois en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfda37.fr**

- ✓ Dans le cas, où votre enfant est inscrit pour un forfait de 1 à 3 jours/semaine, un repas supplémentaire peut être envisagé en cas de besoin. Il vous suffit de le signaler à son enseignant et **le repas vous sera facturé.**
- ✓ Une régularisation automatique sera établie pour les motifs suivants :
  - les sorties pédagogiques,
  - repas supplémentaire au forfait.

Pour les régularisations d'absences maladie d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite doit être adressée au service comptable.

### ➤ RESTAURATION PONCTUELLE DES EXTERNES :

**Les élèves externes**, ont la possibilité de déjeuner sur place. Il vous suffit de le signaler à son enseignant et le repas vous sera facturé **au prix de 6,10€**

## III. GARDERIE

### ➤ GARDERIE ANNUELLE :

Vous pouvez inscrire votre enfant à la garderie (bulletin d'inscription joint) de 1 à 4 jours par semaine. L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 45 et le soir ferme à 18 h 30. La garderie sera facturée avec la contribution des familles.

#### Tarif annuel pour 1 jour semaine :

**DU MATIN : à partir de 7h45 .....35,00 € l'année**

**DU SOIR : jusqu'à 17h30 .....69,00 € l'année**

**jusqu'à 18h30 .....88,00 € l'année**

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 2,00 € le quart d'heure commencé.

### ➤ GARDERIE EXCEPTIONNELLE :

Vous pouvez laisser exceptionnellement votre enfant à la garderie. Sa présence vous sera facturée mensuellement et ajoutée aux échéances de la contribution des familles suivant le tarif ci-dessous :

#### Tarif garderie exceptionnelle :

**DU MATIN : à partir de 7h45 .....2,90 €/jour**

**DU SOIR : Jusqu'à 17h30 .....2,90 €/jour**

**Jusqu'à 18h30 .....3,90 €/jour**

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 2,00 € le quart d'heure commencé.

Les forfaits de garderie/étude peuvent être modifiés à chaque début de mois en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfda37.fr

#### IV. ETUDE SURVEILLEE pour les enfants du CE1 au CM2

L'étude surveillée est assurée après la classe durant 45 mn. Vous pouvez inscrire votre enfant les lundis et/ou les jeudis (bulletin d'inscription joint). L'étude sera facturée avec la contribution des familles. Votre enfant a la possibilité de rester en garderie après l'étude jusqu'à 18h30.

##### Tarif annuel pour 1 jour semaine :

Etude surveillée 1 jour : ..... 69,00 €

Etude surveillée 2 jours : ..... 138,00 €

Si votre enfant reste en garderie jusqu'à 18h30 au-delà de l'étude : 88,00€ pour 1 jour

Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 2,00 € le quart d'heure commencé.

Les forfaits de garderie/étude peuvent être modifiés à chaque début de mois en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : [comptafamilles@sfda37.fr](mailto:comptafamilles@sfda37.fr)

#### V – ASSURANCES

##### ➤ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation accompagné de l'attestation d'assurance 2019/2020 fournie par votre assurance (**responsabilité civile et individuelle accident**) **avant le 1<sup>er</sup> octobre.**

##### ➤ ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE - COTISATION SCOLIDARITE (SAUF BTS) :

La cotisation annuelle SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00 €.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable **avant le 1er octobre.**

#### VI – ADHESIONS

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. DEPARTEMENTALE** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire) est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de 20,20 € par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans l'ensemble scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité **avant le 1er Octobre.**

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion **avant le 1er Octobre.**

**Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services :** le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » [www.apel.asso.fr](http://www.apel.asso.fr), une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

- **LA COTISATION A L'A.P.E.L. MARIE DE L'INCARNATION** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de 32,32 € (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Marie de l'Incarnation).

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion **avant le 1er Octobre.**

L'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

## **VII. DEPART EN COURS D'ANNEE**

### ➤ **FRAIS DE SCOLARITE**

Pour tous départs en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable.

Tout mois commencé est dû. La régularisation n'interviendra qu'à compter du mois suivant.

En cas de départ après le **1<sup>er</sup> mars** l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

### ➤ **DEMI-PENSION**

En cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

## **VIII. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

Les bonnes relations avec les familles, la gestion financière de notre établissement, reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

**Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00 € en sus.**

### **Personnes à contacter pour toutes questions :**

Mme Chambonneau – Chef d'Etablissement : 02.47.28.35.35 ou au 07.67.24.60.49

Adresse E-mail : [direction.emi@sfda37.fr](mailto:direction.emi@sfda37.fr)

Mme Warmé – Comptable : 02.47.74.80.08

Adresse E-mail : [comptafamilles@sfda37.fr](mailto:comptafamilles@sfda37.fr)